



**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

## Syndicat du Val-de-Marne

### Mouvement 2019 : Nouveaux éléments de calcul du barème et comparatif avec le mouvement 2018

**Ouverture du serveur : du 1<sup>er</sup> au 15 avril – Résultats : le 3 juin**

Motifs	Barème 2018	Barème 2019 au 26/03/19
<b>Vœux</b>		
Nombre de vœux	30 précis	40 précis
Renouvellement du même 1 <sup>er</sup> vœu → À partir de l'année 2018-2019	/	6 pts/an → Qq soit le vœu
<b>Vœu large obligatoire pour les enseignants devant participer au mouvement, <u>y compris</u> des collègues victimes d'une mesure de carte scolaire !</b> → Possibilité de faire de 1 à 24 vœux larges en plus des 40 vœux précis	/	<b>Pour faire un vœu large, il faut sélectionner 2 éléments :</b> <b>1 Une famille de postes au choix</b> ▶ <b>postes-classes</b> C'est-à-dire tout poste d'adjoint en élémentaire ou en maternelle et y compris les nouveaux postes de titulaires de circonscription ou de zone. Les postes en ASH sont exclus. <b>OU</b> ▶ <b>poste de remplaçants</b> C'est-à-dire tout poste de BR "classique", BR "Formation Continue", BR-REP+. Les postes ASH sont exclus. <b>2 Une circonscription</b>
<b>Nouveauté types de postes</b>		
<b>Titulaire de circonscription</b> → <b>Poste à titre définitif</b> qui garantit une affectation dans une circonscription, <b>sur un poste fractionné revu à chaque rentrée scolaire !</b> → <b>Zone restreinte / Poste fractionné</b>	/	Affectation chaque année sur un poste fractionné à la phase d'ajustement. → Les enseignants recevront la liste des groupements de postes fractionnés disponibles sur la circonscription et les classeront par ordre de préférence. → Affectation par les services par ordre de barème. Aucune continuité pédagogique n'est donc garantie d'une année sur l'autre.

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

11/13, rue des archives - Maison des syndicats – 94000 CRETEIL

Tél. : 01.43.77.66.81 – Fax : 01.43.77.31.29 – email : [94snudifo@gmail.com](mailto:94snudifo@gmail.com) – internet : [snudifo94.fr](http://snudifo94.fr) –  [snudifo94](https://www.facebook.com/snudifo94)

<b>Titulaire de zone</b> <b>(zone de remplacement : 1, 2, 3, 4 ou 5)</b> → Poste à titre définitif qui garantit une affectation dans un poste plein (non fractionné), dans une école située dans une commune appartenant à la zone de l'école de rattachement. → Poste plein / Zone élargie	/	Affectation chaque année sur un poste plein à la phase d'ajustement. → Affectation sur un poste classe entier (non choisi) en partant des postes disponibles sur la circonscription siège, puis par éloignement progressif sur l'ensemble de la zone de rattachement du poste. → Affectation par les services par ordre de barème.
Pôles Toute Petite Section (TPS)	Affectation à titre provisoire pour 3 ans maximum → En double nomination si TD	Affectation à titre provisoire pour 1 an puis confirmée à titre définitif → Affectation à TD dès cette année possible pour les enseignants en poste à TP
Temps partiel	Restriction de l'exercice à temps partiel sur certains postes (BR, TPS, direction...) → Affectation en double nomination si TD	Étude " au cas par cas et avec bienveillance " → Suppression de la liste des postes " incompatibles " ; étude au " cas par cas " avec " bienveillance "
<b>Éléments principaux du barème</b>		
Ancienneté Générale de Service (AGS)	1 pt/an au 31/12/17	15 pts/an au 31/12/18
Enfants à charge	1 pt/enfant de moins de 16 ans au 31/12/2019	5 pts/enfant jusqu'à 12 ans inclus au 1 <sup>er</sup> /09/2019 1 pt/enfant de 13 ans à 18 ans au 1 <sup>er</sup> /09/2019
<b>Points de fonction ou des conditions d'exercice</b>		
Points de titularisation	10 pts	0 pt
Postes de directions, ou spécialisés (ASH, PEMF) sur postes équivalents	2 pts/an pour les 5 premières années +1 pt/an pour les 5 années suivantes → Limités à 15 pts	5 pts/an dans la limite de 30 points
Enseignants non spécialisés en ASH sur postes adjoints non spécialisés	2 pts/an → Limités à 10 pts	5 pts/an dans la limite de 30 points
Enseignants affectés sur un poste de direction à la phase d'ajustement l'année N-1 sur poste de directions	2 pts	5 pts
Exercice de 5 années de services effectifs et continus en éducation prioritaire au 31/08/2019	/	45 pts (REP) 55 pts (REP+) → Si même réseau → <b>Rétroactif pour le mouvement 2019 !</b>
Affectation sur poste de BR à titre définitif <u>et à l'issue d'un vœu large</u>	/	10 pts/an → À compter du 1 <sup>er</sup> /09/2019

<b>Mesure de carte scolaire / Suppression de poste / Scission ou fusion d'école</b>		
Maintien dans l'école sur un poste équivalent (adjoint, BR, PEMF, ASH, PDMQDC...)	Priorité 1	999 pts
Mesure de carte scolaire directeurs en cas de baisse de bonification indiciaire	Priorité 2	500 pts
Clause de sauvegarde directeurs Si perte de la quotité de décharge de direction à la rentrée 2019 (alignement sur la circulaire ministérielle) sur postes de direction avec décharge identique à celle détenue en 2018-2019.	/	350 pts
Retour dans l'école de fermeture de l'année N-1	Priorité 4	350 pts
Postes équivalents (adjoint, PEMF, ASH, PDMQDC...) dans la circonscription / dans la commune	Priorité 5	300 pts
Postes équivalents (adjoint, PEMF, ASH, PDMQDC...) dans le département	Priorité 6	200 pts
Postes équivalents suite à réintégration de congé parental > 1 an, détachement, CLD, sortie PACD, disponibilité de droit	Priorité 7	100 pts
<b>Enseignant reconnu RQTH / Bonification médicale conjoint ou enfant / Bonification sociale</b>		
Situation de handicap reconnu pour l'enseignant (RQTH), son conjoint (BOE) ou son enfant (MDPH)	Priorité 3	750 pts
Bonification médicale	15 pts	150 pts
Bonification sociale	15 pts	150 pts
	→ Cumulables (30 pts)	→ Cumulables (300 pts)
<b>Bonifications au titre de la situation familiale</b>		
<b>Rapprochement de conjoint</b> → Uniquement sur les vœux formulés sur les écoles des communes limitrophes à la <b>résidence professionnelle</b> du conjoint au 31/08/2019 (Cf. liste jointe)	/	30 pts forfaitaire + 20 pts/enfant jusqu'à 12 ans au 1 <sup>er</sup> /09/2019 <b>puis</b> + 1 pt/enfant de 13 ans à 18 ans au 1 <sup>er</sup> /09/2019
<b>Parents isolés</b> → Enseignants exerçant seuls l'autorité parentale (veuves, veufs, célibataires), ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> /09/2019.	/	150 pts forfaitaire → Sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc...) → Vœu 1 = commune de scolarisation enfant

<p><b>Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe</b></p> <p>→ Enseignants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup>/09/2019 <b>et</b> exerçant l'autorité parentale conjointe : garde alternée, garde partagée, droits de visite (si la résidence de l'enfant n'est pas fixée au domicile de l'enseignant)</p> <p>→ uniquement sur les vœux formulés dans les communes d'exercice professionnelle de l'autre parent <b>ou</b> de résidence de l'enfant <b>ou</b> de scolarisation de l'enfant.</p>	/	<p>150 pts forfaitaire</p> <p>→ Qq soit le nbre d'enfants</p>
---	---	---

**Liste des communes éligibles au titre du rapprochement de conjoint :**

Essonne	Ablon-sur-Seine, Fresnes, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Orly, Périgny-sur-Yerres, Rungis, Thiais, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges
Hauts-de-Seine	Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses
Paris	Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Nogent-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Vincennes
Seine-et-Marne	La Queue-en-Brie, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Santeny
Seine-Saint-Denis	Bry-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, La Queue-en-Brie, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé, Saint-Mandé, Villiers-sur-Marne, Vincennes